

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Maroun, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 01-06 du 19 octobre 2023

DÉVELOPPEMENT DE COOPÉRATIONS AVEC LE SÉNÉGAL – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1115-1 à L1115-7 relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°97-VI-02 en date du 24 juin 1997 relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental pour se rendre au Sénégal du 3 au 8 novembre 2023, dates susceptibles de variations pour tenir compte de son agenda ou optimiser le coût du déplacement ;

- CONFIE un mandat spécial à M. Emmanuel Constant, vice-président du conseil départemental pour se rendre au Sénégal du 3 au 8 novembre 2023, dates susceptibles de variations pour tenir compte de son agenda ou optimiser le coût du déplacement ;

- PRÉCISE que les frais afférents à ce déplacement seront pris en charge et imputés au budget départemental ;

- PRÉCISE que les frais afférents au déplacement de Mme Aïssata Seck, présidente de l'association pour la mémoire et l'histoire des tirailleurs sénégalais, pour accompagner le président du conseil départemental au Sénégal dans le cadre dudit mandat spécial, seront pris en charge et imputés au budget départemental ;





- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer la lettre de déclaration d'intention de coopération avec le conseil départemental de Ziguinchor, dont projet ci-annexé, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.